A des Notes. Regnes le huitiesme, Baston Roy de Sicile
Lagistration Mr des requestes de l'hotel pris Poignet.

Veu par les Lettres patentes du Roy nostre Sire Données
a Villers Cotterets le Cinquiesme Jour d'auril Lan
mil Cinq cens cinquante deux apres Signées de Bastot Roy
Le Presidens Legistrateur maistre des requestes pris Seignes
Poignet et Scellées de Cire Jaune a queue simple y attachée
Et a moy baillées par Messieurs les Conseillers et Echeuins de la ville
de Lyon et autres requerans prins et appellés avec moy Pierre Bru
Compteur ordinaire dud. Lyon mes dits pour semblement temporel
Et deux Sergentz a bouton du pont de Saone ala part des changes
A de Therberie et autres lieux Carrefours Et places publiques
accoustumés a faire Cris et publications a Son
de Trompes Jay Crié proclames Et publiés les Lettres patentes
dessus a autres a fin que du Contenu en icelles nul n'en puisse
pretendre Cause dignorance En faisant les Inhibitions et defenses
En icelles contenues, fait par moy Gilles Goyet Clerc et Commis
des Mrs Jean Bruyeres Cuiller publi de la Ville de Lyon Ejstant dhuy
premier Jour Dumois de Mars Lan mil Cinq cens Cinquante sept
Extrait du papier le Registre dud. St Signé Croppet.

Collationné par Les Nres Tabellion Royal a Lyon Soussigné a Lé
document faite a Lorijinal Lahibé et retiré par Fr. Dominique Du four
Citoyen dud. Lyon Soussigné Vingt et Vnieme octobre mil Cinq cent quinze Signé
Du four et Contré.

Collationné a Lorijinal a Nous representé et a Lintan
rendu et a lahibé tenu par Nous Loups Cnr. Secretaire du Roy
Maison Couronne des finances Ressort et finances

Rivieulx

1571

Ladecoration de nostre Ville, Nous mandons Commandons
Et tres Expressement Enjoignons que en Continuant nos
predecesseurs ordonnances, Vous faites de Nouveau Crier et
Deffendre a toutes personnes de quelque qualité et Condition
quelz soient dedans Jourz des galleries ou autres empeschemens
faire reparaige de celles rues faisant les d. nouveaux bâtiments
Et aux fins de Seurement pourveoir aud. Cas Voulons et
Nous plait que par maistres masons lesquelz a ces fins
Commettrez Deputerez ayans d'jceux prealablement prins
le Serement en tel Cas requis soient faites diminuration
Echantillon et mesure des lieux et batiments places
Et Maisons lesquels on voudra reedifier Et a ce
present Et appellez les Conseillers de lad. ville ou leurs
Voyes Sans lesquels Jusques lad. Diminuration faite
Nul puisse Commencer ne faire Commencer ou faire
bastir de nouveau maisons en lad. ville sur peine
a Ceulx qui Contreviendront d'estre punis d'amende
arbitraire Et d'estre l'oeuvre faites Sans la prealable
dite mesuration demolie et mise par terre, Et les Masons
Et ouvriers qui l'auront ainsi Commencé de mesme peine
Et autres que verrez a faire par raison, Car tel Est
notre plaisir et Voulons nonobstant quelconques Lettres
Mandemens et deffenses aux Contraires, Donné a Villers cotterets
le troisieme Jour d'auril Lan de grace mil Cinq Cens Cinquante six

13 avril 1556
de 1er may 1557
v. & d. rec.

Sceur par la grace de Dieu
Roy de France, au Seneschal de Lyon ou son Lieutenant
Civil Salut et Dilection pour la Decoration et Sanité des
habitans de Notre bonne ville de Lyon et pour tenir les
places et rues le plus aisées que possible sera Vous
ordonné que les galleries et Auvens forgetez sur les
Rues, Seront retirés et abbatus A defenses faites aux
habitans de lad. ville de ny plus faire aucune avance
ou forget sur jcelles rues Jassoyt que telle ordonnance
d'Eux jnviolablement Etre gardée et observée, Sommes
advertis de la part de notre Procureur aud. Siege que
Journellement se font telles et semblables Entreprises
Sur lesd. rues publiques et qui pis en Ceux qui font
de nouveau bâtir et refaire leurs Maisons a deuement
ordinairement les fondements d'jcelles Sur lesd. rues qui
Veut que devant que au Commencement ledit ouvrage Ilz
ne prennent aucune demensuration mesure ny Inpresence
des maistres Jurés appellés, les Conseillers Echeuins de lad. ville
ou leurs Voyes aucun Echantillon de leurs dits premieres
Batimens Choses qu'on a accoustumé garder et observer
En tous autres Lieux et Villes ou jcelles sont tres necessaires Etre
gardés et observés en notre dite ville de Lyon pour Etre
Les rues Bien fort Droites et Contraintes, A Cette Cause
avons en recommandation la Santé et Saluts de nous Subjets